



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa  
Séance du 3 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 62/2023

Attribuant une subvention exceptionnelle au CJA De HIVA-OA pour le financement de ses projets

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	15

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle MENDIOLA Aroma CLARK Elvina BONNO Charles FREBAULT Feiautini Helene TEIKIOTIU Olive TOUATEKINA Haihapaitehaoe LE BRONNEC Alanda SCALLAMERA Jean Yves KAYSER Ornella, Tepua LE BRONNEC Yann TETUAVEROA Elisabeth VAATE TE Monique POEVAL Rogatien BREMONT Odette

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à Joëlle FREBAULT

ABSENT(S)
BONNO Jean - Pierre TEHAAMOANA Etienne TEHAAMOANA Domingo TEUIRA Diane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATE TE Monique

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 04/11/2023

Et publication ou notification

Du \_\_\_\_\_

Le Maire,  
(signature et cachet)

L'an deux mille vingt-trois, le 3 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 30 octobre 2023 (affichage le 30 octobre 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

**Exposé des motifs :**

La demande de subvention est portée par la Coopérative «CJA d'Atuona». Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre du programme d'action « CJA en santé » qui a notamment pour but de contribuer à la bonne santé physique et à l'épanouissement des élèves. L'attribution de cette subvention communale faciliterait ainsi le financement des différents actions prévues. Le maire souligne la trajectoire ascendante que suit le CJA aussi bien en termes d'effectif que de qualité de l'enseignement sous l'impulsion de sa directrice et propose au conseil d'apporter un soutien financier à l'établissement. Aussi le Maire porte à connaissance de l'ensemble des membres du conseil que l'aide financière de la commune ne permettra pas au CJA de financer la totalité de ses projets de cette année scolaire, et qu'une demande sera présentée par la directrice de l'école courant 2024.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 abstention et 0 voix contre

**ARTICLE 1er :** Est attribuée au CJA d'Atuona ayant son siège à HIVA-OA, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.200.000FCPF (un million deux cent mille Francs cfp) pour financer ses différents projets.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'association, à savoir :

SOCREDO n° 17469 00013 70290500063 09, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

**ARTICLE 3 :** La dépense est imputable à l'article 6574 du Budget Communal.

**ARTICLE 4 :** DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 5 :** DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
Joëlle FREBAULT

